DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

XXIe CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Cette conférence se tiendra à Istanbul, du 29 août au 13 septembre 1969. Son ordre du jour provisoire a été adopté par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, lors de la réunion qu'elle a tenue à Genève, en septembre 1968. Le voici :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

I. Conseil des délégués

1. Election du Président, du Vice-Président et des Secrétaires du Conseil des délégués.
2. Approbation du projet d'ordre du jour de la Conférence, établi par la Commission permanente.
3. Propositions à formuler pour l'élection du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général et des Secrétaires généraux-adjoints de la Conférence.
4. Propositions de procédure présentées par la Commission permanente.
5. Informations sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant.

II. Séances plénières

1. Rapport du Conseil des délégués.
2. Election du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général et des Secrétaires généraux-adjoints.
3. Lecture solennelle des principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

4. Ouverture de la procédure d'élection des membres de la Commission permanente.
5. Désignation des commissions de la conférence, soit:
   a) Commission du Droit international humanitaire et des secours à la population civile en cas de conflit armé.
   b) Commission générale.
   c) Comité de rédaction.
6. La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde.
7. Rapports d'activité du Comité international.
8. Rapports d'activité de la Ligue et des Sociétés nationales.
9. Rapport d'activité de la Commission permanente.
10. Rapport de la Commission pour le financement du Comité international.
11. *a)* Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken.
    b) Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur la distribution des revenus du Fonds Augusta.
    c) Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur les attributions de la médaille Florence Nightingale.
12. Rapports des Commissions:
    a) Rapport de la Commission du Droit international humanitaire et des secours à la population civile en cas de conflit armé.
    b) Rapport de la Commission générale.
13. Election des membres de la Commission permanente.
14. Lieu et date de la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge.

III. Séances des commissions

A. Commission du Droit international humanitaire et des secours à la population civile en cas de conflit armé

1. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur, des Secrétaires et du Comité de rédaction.
2. Rapports sur les suites données aux résolutions de la XXe Conférence internationale.
3. Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève.

4. Réaffirmation et développement des lois et coutumes applicables dans les conflits armés:
   a) Protection des droits essentiels de la personne humaine;
   b) Protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée;
   c) Statuts des services de protection civile;
   d) Protection du personnel médical et infirmier civil;
   e) Autres domaines.
5. Protection des victimes de conflits non internationaux:
   a) Rôle de la Croix-Rouge;
   b) Développements possibles.
6. Présence, fonctions et actions de secours du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans les régions où sévissent des conflits armés, avec référence particulière aux populations civiles.

B. Commission générale

1. Election du Président, des Vice-Présidents, des Rapporteurs, des Secrétaires et du Comité de rédaction.
2. Rapport sur les suites données aux Résolutions de la XX^{e} Conférence internationale.
3. La Croix-Rouge et les pays en voie de développement.
4. Actions internationales de secours en cas de désastre naturel
   a) Planification et coopération;
   b) Révision des principes.
5. Les volontaires de la Croix-Rouge — jeunes et adultes —, dans la communauté en évolution:
   a) Nature du volontariat Croix-Rouge et sa motivation en 1969;
   b) Utilisation dans la communauté des volontaires, jeunes et adultes,
      — dans le domaine de la santé.
      — dans le domaine du service social
      — dans le domaine de l'éducation;
   c) Recrutement et formation des volontaires, jeunes et adultes.
6. Equipes sanitaires internationales.